

RAPPORT N° 00/6-51
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(ETRAYEN / 33 Rue du Couvent / Source / AT 386)

Dans la perspective du développement de son secteur associatif dans le quartiers de la Source, la Ville a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir un terrain bâti appartenant à Madame Iris ETRAYEN cadastré AT 386 d'une superficie de 500 m² environ, sis au 33, rue du Couvent.

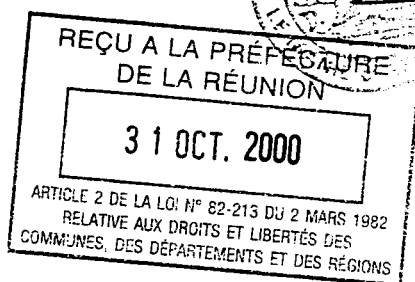
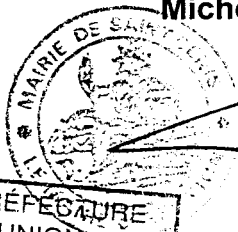
Ce terrain supporte une construction en dur à deux niveaux, d'une surface de 277 m², qui nécessitera des travaux de remise aux normes pour permettre l'accueil d'une ou de plusieurs associations du secteur.

Par ailleurs, à plus long terme il est intéressant pour la Ville de disposer d'une réserve foncière dans ce secteur. En effet, il est prévu au PAZ de la ZAC de Bellepierre la réalisation d'un cheminement piétonnier qui longera ce terrain

Je vous demande en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition du terrain de Madame Iris ETRAYEN décrit ci-dessus au prix de 1 300 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN
(ETRAYEN / 33 Rue du Couvent / Source / AT 386)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

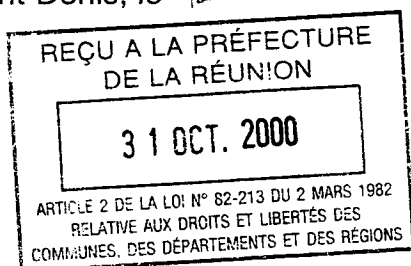
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain cadastré AT 386 d'une superficie de 500 m² environ, sis au 33, rue du Couvent à la Source au prix de 1 300 000 F conforme à l'estimation des services du Domaine.

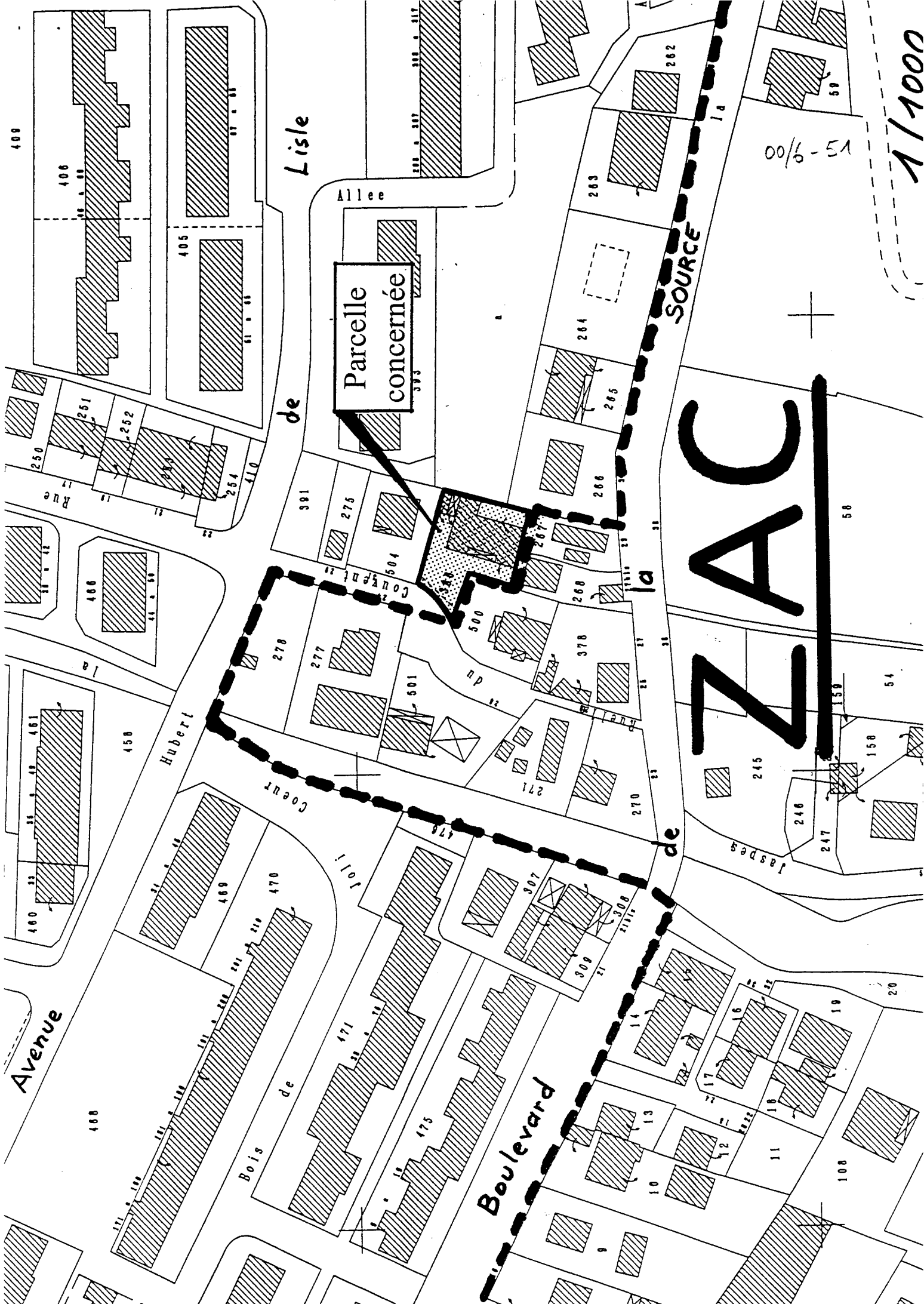
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



Parcelle concernée

SOURCE

1/1000

00/6-5A

Avenue

Boulevard

Lisle

Allee

Hubert

Bois de Lolle

Jaspes

60/6-51

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7300

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : **VV 178 / 2000** Evalueur : **J-C LELIEVRE** Dact: **DOM7301.DOT**
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**
- 2 Date de la consultation : **17/01/2000**
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) **Offre de cession à la Commune**
- 4 Propriétaire présumé **Mme ETRAYEN**

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS

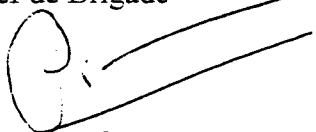
Lieudit : **LA SOURCE**. Parcelle cadastrée **AT n° 386**
33 rue du Couvent. Terrain de 500m², clôturé, aménagé, sur lequel est édifée une construction en dur sous toit tôles, à deux niveaux .
Au rez de chaussée : varangue, séjour, salon, cuisine, salle de bains, wc
4 chambres, atelier, abri voiture .
A l'étage : dégagement, wc, 4 chambres, terrasse non couverte . Sols carrelés.
SDPHO : 277m²

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS : DCM du 18/12/1998 , zone **UB-1NC**

- 6 Origine de propriété : **Ancienne**
- 7 Situation locative : **Libre**
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **1 600 000 F**
- 11 Réalisation d'accords amiables : **Marge de négociation de 10 %**

12 Observations particulières :
-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 19 Mai 2000.
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, le Directeur Divisionnaire
Chef de Brigade


MM. PIRON